Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251204-DELIB2025_73-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 4 décembre 2025

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 11
DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Madame Andrée LOREAL – Monsieur Gaël GIRARD - Monsieur Eric SAMZUN- Monsieur Pierre-Yves LE GAL –- Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH.

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Stéphane SAMZUN à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Eric DELANOE à Monsieur Gaël GIRARD
Madame Valérie LE BIHAN absente excusée.
Madame Marie-Christine de la HOGUE a été nommée secrétaire de séance.

DELIB2025-73

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A LA HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996, article 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996),

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 article 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998),

(ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2023 article 2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 article 2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adoptée avant le 1er janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251204-DELIB2025_73-DE

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE 20	50 000 € x 25 %	=	12 500 €
Compte 202			12 500 €

CHAPITRE 21	555 320 € x 25 %	=	138 830 €
Compte 212		=	5 250 €
Compte 2131		=	18 150 €
Compte 2151		=	60 000 €
Compte 2152		=	1 250 €
Compte 21538		=	18 500 €
Compte 2158		=	14 475 €
Compte 2182		=	15 000 €
Compte 2188		=	6 205 €

BUDGET ACCUEIL ET CAMPING

CHAPITRE 21	160 000 € X 25 %	=	40 000 €
Compte 2188		=	40 000 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Bangor,
le 4 décembre 2025
Le Maire
Annaïck HUCHET

